



Conseil Municipal du 12 avril 2019  
Convoqué le 05 avril 2019

Présidé par Marc HEMEZ, Maire  
Conseillers Municipaux en exercice : 33

*Présents* : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE - Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – Mme Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESIOIF - Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau jusqu'à 18h30) - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN - MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

*Excusés avec procuration* : Mme Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) - Renée HARY - (proc. à Mme Brenski)

*Absents* : MM. Norbert SARPAUX - Clément CORNU -.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Monsieur Yves Condevaux** assure les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée accepte à l'unanimité

## I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FEVRIER 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 février 2019 est adopté à l'unanimité.

## II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION

### A. SERVICE URBANISME

#### 1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD POUR LA RÉALISATION DE TROTTOIRS DANS LA PARTIE URBANISÉE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 0150 - RUE JEAN LUTAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation 2019-2020, le Conseil Départemental a prévu l'attribution de subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales. Compte tenu des travaux menés par Noréade dans le cadre de « L'Autoroute de l'eau » sur l'intégralité de la rue Lutas et de l'obligation qui lui est faite de procéder à la reprise complète du tapis d'enrobé et dans la mesure où ces travaux s'accompagnent du remplacement de tous les branchements au pied des immeubles, il apparaît cohérent de procéder à la réfection complète des trottoirs, bordures et caniveaux de la partie urbanisée de la rue Jean Lutas (RD 0150).

Le montant des travaux est évalué à **173 052,00 € H.T.** soit **207 662,40 € T.T.C.**

Le financement du Département s'établit sur la base des ratios et des taux suivants :

- Surface de trottoirs aménagée : 10 €/m<sup>2</sup>
- Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée : 30 €/ml
- Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée : 15 €/ml

Au regard des surfaces de trottoirs à aménager, soit **2 420 m<sup>2</sup>**, la ville pourrait prétendre à une subvention de **24 200,00 €**. De même, considérant la longueur des blocs bordures et caniveaux à remplacer soit **1 200 ml** la commune pourrait prétendre à une subvention de **36 000,00 €**.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et à signer la convention de financement.

**Monsieur Denis** : « En effet, dans la mesure où Noréade va entreprendre le remplacement des branchements en plomb, et comme Monsieur le Maire vient de l'évoquer, il y aura lieu de refaire les trottoirs et les bordures, la chaussée étant refaite par Noréade par convention avec le Département. Sachant que ces travaux spécifiques de

trottoirs et de bordures le long d'une départementale peuvent être financés par le Département, une demande a été faite dans ce sens avec les personnes du Département qui étaient présentes à l'inauguration du pont de Saint-Gobain. Les services ont identifié un certain nombre de mètres-linéaire de bordures et de trottoirs qui rentrent dans le cadre de ce subventionnement. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ - Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard)- Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## **2. RÉHABILITATION/EXTENSION DE LA SALLE DES SPORTS PIERRE DE COUBERTIN – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD DANS LE CADRE DES PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS À ENJEUX TERRITORIAUX– PROGRAMMATION 2019-2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le sport est l'un des axes prioritaires de la politique municipale qui s'exprime à la fois au travers du soutien au monde associatif et sportif particulièrement développé, des actions de sensibilisation et d'initiation en faveur de la jeunesse (les moins de 30 ans représentent plus de 40% de la population), et au sein des écoles. Cette volonté municipale porte également sur la création ou l'amélioration des équipements sportifs.

La commune d'Aniche, identifiée en nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville, est propriétaire du complexe sportif Pierre de Coubertin, composé d'une salle des sports, d'un DOJO-Vestiaires et de halles de tennis couvertes.

Pour couvrir les besoins et satisfaire la demande des usagers, il s'avère nécessaire de porter la réflexion sur la mutabilité fonctionnelle et durable du complexe sportif. Le principal objectif est d'augmenter significativement la surface couverte actuelle de la salle des sports Pierre de Coubertin par adjonction d'une ou deux extensions attenantes tout en procédant à une réhabilitation de l'existant.

Pour mémoire, ce complexe sportif a été inauguré en 1996, il dispose d'un parking en façade principale de 225 places, il concentre l'essentiel de l'offre sportive en centre-ville, il accueille des compétitions intercommunales, départementales, régionales de gymnastique, judo, Karaté mais aussi des spectacles culturels ou événementiels d'envergure à la satisfaction des fédérations départementales et régionales.

La configuration de cette salle d'environ 2 100 m<sup>2</sup> et qui fonctionne au maximum de sa capacité ne permet plus de répondre à la demande sportive et/ou événementielle croissante sur le territoire.

Plusieurs inconvénients interfèrent dans le fonctionnement :

- Certaines manifestations contraintes par des installations spécifiques obligent à bloquer la salle pendant le temps d'ouverture scolaire (collège Théodore Monod)
- Le complexe sportif rencontre un réel problème de stockage de matériel et notamment pour la gymnastique
- La distribution actuelle ne permet pas d'accueillir plus d'activités simultanément.

Afin de répondre aux besoins actuels et de participer au développement des clubs et compte-tenu des possibilités d'extension sur du terrain communal, il est proposé d'adjoindre à la salle Pierre de Coubertin une ou deux extensions et de procéder à une réhabilitation-redistribution de l'existant.

Cette réalisation contribuerait à offrir des conditions de pratique améliorées aux licenciés des différents clubs, bénéficierait également aux élèves d'établissements scolaires situés à proximité du site et permettrait de répondre à la demande croissante d'organisation de manifestations d'envergure à rayonnement départemental et régional.

Monsieur le Maire indique que le coût d'investissement initial est estimé à **1 500 000€ HT**.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle approuve le projet de réhabilitation/extension(s) de la salle des sports Pierre de Coubertin.
- qu'elle l'autorise à missionner une assistance à maîtrise d'ouvrage.
- qu'elle l'autorise à solliciter la subvention la plus élevée possible, soit 40%, auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux territoriaux – programmation 2019-2020.
- qu'elle l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur Fleurquin** : « Pour étayer cette délibération, je vais évoquer avec vous plusieurs éléments. **Premier élément** : la vie associative de notre commune est particulièrement riche et variée. Elle se compose de 89 associations, dont 56 sont des amicales, des associations caritatives, musicales, culturelles, socio-éducatives ou de loisirs. Donc, si vous faites le calcul, il reste 33 clubs ou sections sportives qui regroupent à eux seuls environ 2 500 licenciés, ce qui est tout à fait exceptionnel pour une commune de notre strate.

**Deuxième élément** : notre patrimoine en structures sportives est également conséquent : la salle Coubertin (gym, athlétisme, fitness, escalade, basket) – la salle Léo Lagrange (majorettes, tir à l'arc, athlétisme, tennis de table, rollers, multisports 6/12 ans, badminton) – la salle Wartel (escrime, Pom-Pom Girls, karaté, majorettes, zumba, country) – Le Dojo (judo, karaté, aikido, gym d'entretien) – la salle de tennis – la salle de danse de l'école Basuyaux (L'Danse – So danse – Moove danse et Pom-Pom Girls) – deux boulodromes rue Fendali et rue Laudeau - Une salle de musculation rue Buisson – un club de dressage de chiens plaine des Navarres – une salle de boxe à l'espace Léo-Lagrange – un complexe de trois terrains de football dont un terrain synthétique et, jusqu'à l'année dernière, une piscine. **Troisième élément** : la qualité de l'encadrement sportif et les résultats obtenus aux différents niveaux départementaux, régionaux, nationaux et même cette année au niveau mondial, font que les effectifs augmentent régulièrement au fil des années. Pour ne citer que les clubs les plus importants et donc représentatifs : le SCA a dépassé la barre des 365 licenciés – le club de gymnastique compte 235 licenciés, les deux clubs de pétanque : 235 licenciés - le basket : 195 licenciés – la musculation : 165 licenciés – le karaté, le judo et so'danse : 150 licenciés.

**Quatrième élément** : la réorganisation qui a été mise en place au début de notre mandat a eu pour objectif d'optimiser les conditions d'accueil de nos sportifs : réorganisation des créneaux horaires pour alléger l'occupation de la salle Coubertin – mutualisation des moyens pour les trois clubs de danse, salle, miroirs, sono. Mise à disposition de la salle Léo Lagrange pour le tennis de table. Création d'un deuxième boulodrome – équipement de la salle Wartel pour l'activité boxe pieds/poings – création d'un terrain synthétique pour le football - réalisation de vestiaires à la salle de boxe. Malgré tous ces efforts mis en œuvre, le taux d'occupation de nos différentes structures arrive certains jours à son maximum. **En conclusion**, à l'évidence, il est essentiel de mettre en route rapidement plusieurs projets afin que nos clubs puissent bénéficier de nouvelles surfaces. **Le premier constat** est que la priorité absolue concerne les besoins de la gymnastique. En effet, ce club rencontre beaucoup d'inconvénients dans la mesure où à chaque début et fin de séance, les monitrices aidées des jeunes gymnastes doivent installer et désinstaller le matériel stocké dans la soute de la salle, matériel lourd et encombrant. Cette activité monopolise le plateau tous les jours de la semaine, ne laissant pas trop de possibilités pour les autres clubs. Il est plus qu'urgent de remédier à ce problème récurrent en créant un nouvel espace dédié, en plus de la salle Yvanoff, soit un plateau d'environ 25m x 30m qui serait réalisé derrière le mur d'escalade. Cette nouvelle salle, qui serait mise à disposition des collégiens, aurait pour effets immédiats de libérer une plage horaire d'environ 20h par semaine pour d'autres clubs, de faire en sorte que les gymnastes pratiquent enfin leur sport dans des conditions normales et surtout d'éviter d'abimer le matériel et le revêtement du sol en supprimant les perpétuels déménagements. **Le second constat** est qu'actuellement plusieurs clubs évoluent dans des salles qui ne leur permettent pas de pratiquer leur activité dans les meilleures conditions possible : revêtement de sol inadapté, mauvaise isolation, problème de chauffage, vétusté des locaux... cela concerne essentiellement les activités liées au bien-être et à l'entretien des seniors, la remise en forme tout public ou, à court terme, la danse si la salle devait être réquisitionnée pour les besoins de l'école Basuyaux dans le cadre du dédoublement des classes. A noter que la section YOGA a cessé son activité pour ces différents motifs. D'où le besoin de réaliser deux salles d'environ 200 m<sup>2</sup> chacune pour améliorer les conditions d'accueil de ces activités spécifiques et leur proposer un plus grand nombre de créneaux. »

**Monsieur Denis** : « Lorsqu'on a établi le budget, on était sur l'hypothèse de subventionnement du Département à hauteur de 30 % avec un maximum de 300 000 euros de subvention, soit un projet de 1 000 000 euros de dépenses pour 300 000 euros de recettes. C'est ce qui a été inscrit au budget mais suite aux discussions avec les partenaires du département, ils nous ont conseillé de présenter cette demande de subvention sous l'égide « des enjeux territoriaux ». Les conditions de subventionnement sont différentes puisque la demande de subvention peut être de l'ordre de 40 % avec un plafond de subventionnement de 3 000 000 euros. De ce fait, dans la demande de subvention, nous avons mis le maximum que l'on puisse espérer soit 40% sur un montant de travaux de 1 500 000 euros H.T. »

**Monsieur Le Maire** : « Nous sommes inscrits pour 2020, on vous a expliqué les hypothèses basse et haute concernant les subventions attendues par le département. »

**Monsieur Meurdesoif** : « La première remarque, c'est qu'il est suave d'entendre cet hommage rendu à la vertu de l'équipe précédente, comme quoi l'héritage quelquefois est intéressant à accepter et à récupérer. Cela dit je rappelle également que la salle Coubertin avait été construite à l'époque en priorité pour les élèves du collège Léo Lagrange qui était le plus grand collège de l'académie de Lille, c'est la raison pour laquelle, cet équipement est à ces dimensions-là, qui en font la salle de sports la plus vaste du Douaisis, si je ne me trompe pas, notre collègue Michel Fleurquin pourra le certifier. Pour ce qui concerne l'extension de la salle de sports, elle était dans nos cartons puisque nous en avons discuté avec le CACSA, dans la mesure où le club de gymnastique faisait encore partie du CACSA et c'était l'option que nous avons retenue, sachant qu'au départ, il avait été prévu une salle de gymnastique dans l'ensemble Coubertin, d'ailleurs ça porte le nom de Pierre Yvanoff, mais très manifestement l'architecte que, personnellement, je n'ai vu qu'une fois, (je pense que ce n'est même pas lui qui a fait le projet, c'est certainement un de ses élèves) n'a pas très bien compris quels étaient les souhaits de la commune, c'est la raison pour laquelle la salle Yvanoff est si étroite et elle contient à peine le matériel de gymnastique. J'ajoute, qu'étant moi-même ancien gymnaste, je sais combien la manipulation des agrès est un travail important de la préparation des gymnastes et combien ça prend de place. Je sais aussi que la pratique de la gymnastique nécessite d'avoir du matériel particulièrement performant et sécurisé, on ne peut pas se permettre d'avoir du vieux matériel pour faire de la gymnastique, il y a un renouvellement constant et le stockage évidemment est un problème collatéral puisqu'il faut bien le mettre quelque part. Donc, c'est tout à fait naturellement que nous approuverons cette délibération puisqu'elle va dans le sens dans lequel nous travaillons, à savoir que notre ville - qui compte toujours entre 35 et 40 associations sportives qui accueillent un nombre considérable de non anichois dans ces clubs, là aussi ça pose un problème, je pense à la force athlétique par exemple où il y a 80 % des pratiquants qui ne sont pas anichois-, offrira la possibilité de pratiquer tous les sports de manière correcte et convenable. »

**Monsieur Chantreau** : « Je souhaitais intervenir sur un côté pratique, nous ne devons pas oublier qu'on dispose également de terrains mitoyens avec l'association ALAPAGE. Il va falloir vérifier, car les propriétés sont entrecroisées et il serait envisageable de prévoir des échanges pour pouvoir atteindre la superficie de la salle. »

**Monsieur Fleurquin** : « Dans l'étude qui a été envisagée, il est prévu de laisser un passage pour les véhicules le long du mur d'Alapage et la nouvelle salle qui devrait être réalisée, donc ça ne posera aucun souci au niveau de la superficie. »

**Adopté à l'unanimité : POUR : 31** : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

### **3. SITE DES QUARTIERS NORD D'ANICHE - ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT DURABLE – DÉFINITION DE PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ÉCOLOGIQUES, PAYSAGERS ET URBAINS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS À ENJEUX TERRITORIAUX AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD – PROGRAMMATION 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par arrêté ministériel du 14 février 2018, la commune d'Aniche est classée en bassin urbain à dynamiser dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier. C'est un programme ambitieux qui vise à accomplir la métamorphose du bassin minier sur 10 ans et qui implique l'Etat, la Région Hauts de France, les départements du Nord et du Pas de Calais ainsi que 8 intercommunalités dont la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent.

Afin de préparer un programme d'actions en lien avec la réhabilitation programmée de la cité Archevêque, il apparaît judicieux de disposer d'une étude globale étendue au périmètre des quartiers Nord (partie comprise entre la rue de Verdun et la cité des Loups) et avoir ainsi une vision prospective du renouvellement urbain, paysager et écologique d'une partie du territoire de la commune de manière à définir et fixer des principes d'aménagements qualitatifs et une stratégie opérationnelle de réalisation qui tiennent compte des équipements publics (écoles, salle de sports, locaux associatifs...), privés (commerces, entreprises...), des paysages remarquables, des liaisons viaires ou piétonnes et du peuplement actuel et à venir.

Monsieur le Maire indique que le coût de l'étude est estimé à **45 000€ HT**.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle approuve le projet d'étude d'aménagement durable des quartiers Nord.
- qu'elle l'autorise à solliciter la subvention la plus élevée possible, soit 50%, auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux territoriaux – Etude - programmation 2019-2020.
- qu'elle l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur Le Maire** : « Malheureusement, on n'est pas prioritaire parce que si on fait le rapport entre la population générale et la population qui habite le patrimoine minier notamment quartier de l'Archevêque, il y a d'autres communes, Pecquencourt, Auberchicourt, Hornaing, Somain qui passent avant nous et on n'est pas dans le premier wagon. Mais ça n'empêche pas d'être prêts le moment venu et c'est pourquoi il est demandé la participation de la ville à hauteur de 22 500 € H.T à parité avec le Département qui a déjà commencé à nous accompagner et à nous aider à réfléchir sur cet aménagement des quartiers Nord, ça concerne l'habitat, les espaces de jeux, la remise aux dimensions et en état des voiries, l'aménagement paysager, les liaisons douces c'est-à-dire trottoirs, pistes cyclables et éventuellement les équipements publics. Il y a déjà eu deux réunions avec l'équipe ingénierie du département, qui est une équipe très technique et très productive d'idées et de scénarios avec des architectes, où l'on a commencé à réfléchir avant de présenter dans la commission ad'hoc, un projet d'ensemble. Ce sont des dossiers qui sont lourds donc longs, raison de plus pour s'y prendre longtemps à l'avance et déjà enclencher ce projet d'études et solliciter la subvention de 50 % sur l'ingénierie, c'est-à-dire sur les études. »

**Monsieur Denis** : « C'est un projet très important pour le développement futur de ces quartiers Nord. Le désenclavement de la cité Archevêque qui actuellement est très fermée sur elle-même, avec les crédits que l'Etat met à disposition pour rénover ces cités minières, le projet de Maisons et Cités de construire une centaine de maisons sur le quartier Traisnel, ça va peut-être obliger à revoir l'agrandissement de l'école Wartel, la salle des sports Wartel, des liaisons douces pour le cavalier de l'Archevêque qui serait prolongé jusqu'au terroir de Sainte-Marie d'Auberchicourt. C'est aussi un quartier prioritaire de la politique de la ville qui demande à ce qu'on prenne en compte la situation des gens qui y habitent et de leur permettre d'être reliés aux quartiers qui les entourent. Je vous invite à vous y intéresser, on demandera la participation effective des habitants pour l'avenir de leur quartier, comment se réunir et se projeter dans l'avenir, ce projet peut être énorme. »

**Madame Bonnafil** : « Mon collègue Jean-Claude Denis vous met souvent l'eau à la bouche avec des visions assez gigantesques, on en est quand même aux prémices, l'ERBM nous a classés en phase 3, comme vous l'a dit Monsieur le Maire il y a des communes qui sont prioritaires pour l'obtention de crédits dans le cadre de programme d'actions. On a eu deux réunions qui doivent déboucher sur l'élaboration d'un cahier des charges et une consultation de bureaux d'études qui pourraient nous donner une vision de ce que nous pouvons faire sur le quartier de l'Archevêque donc sur les quartiers Nord d'Aniche. A nous ensuite en tant qu'élus d'approuver ou pas cette vision, moi, je souhaite quand même mettre un frein là-dessus, attention on est en phase 3. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter en commission urbanisme. »

**Arrivée de M. Laurent HELBECQUE à 18h30.**

**Adopté à l'unanimité : POUR : 31** : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

#### **4. VENTE DE PATRIMOINE SOCIAL PAR LA SA HLM NORÉVIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ PUBLIQUE 2019-2025 – DEMANDE D'AVIS DE LA COMMUNE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 443-7 DE LA LOI ÉLAN.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contexte. De fin mars 2019 à fin juin, la DDTM recueillera de l'ensemble des bailleurs sociaux leur proposition de mise en vente avec pour objectif l'arbitrage des propositions : nombre, secteur, typologie, stock autorisé, respect des quotas SRU, conventionnement, année de construction... Des

échanges sont donc à envisager avant le dépôt de la Convention d'Utilité Publique qui, par sa validation finale, vaudra accord sur les mises en vente à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Dans cette intervalle, chaque commune est informée des logements concernés par une vente sur son territoire et conformément à la loi ELAN et son article 443-7, sa consultation est rendue obligatoire « La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 01 avril 2019, il a été destinataire du projet de vente de logements par la société NOREVIE sous la période de la Convention d'Utilité Publique 2019-2025.

La société NOREVIE envisage de proposer à la vente **66 logements** répartis sur 5 programmes sachant que la **commercialisation sera échelonnée sur les 6 années de la Convention d'Utilité Sociale**. Il s'agit des logements suivants :

- **3 logements individuels PLAI** situés 134 rue Jaurès, 31 rue Gabriel Péri et 13 rue Fauqueux.
- **7 logements individuels résidence Marie Curie** : les numéros 1,2,3,4,5,6,7 rue Pierre Curie.
- **16 logements individuels résidence Robert Hénoq** : les numéros 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55 rue du Moulin Blanc.
- **14 logements individuels résidence Kopierre** : les numéros 113, 115, 117, 119, 121, 123, 125, 127, 129, 131, 133, 135, 137, 139 rue Kopierre.
- **26 logements individuels résidence les Marronniers** : les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36 cité des Marronniers et 30 et 32 rue Gaspart.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle émette un avis sur le projet de mise en vente de 66 logements par la société Norévie.

**Monsieur Le Maire** : « Vous savez que la loi Elan impose aux organismes HLM quels qu'ils soient, de vendre 1 % de leur patrimoine en priorité aux gens qui occupent en qualité de locataires et qui souhaitent devenir propriétaires ou à d'autres personnes qui seraient intéressées par ces logements HLM dans la mesure où les occupants ne voudraient pas les acquérir. Rassurez-vous, il y a 66 logements qui sont concernés par rapport au patrimoine éclaté de Norévie, c'est un programme sur 6 ans et il y aura un arbitrage de la DDTM. Je rappelle qu'à l'époque, la ville accordait sa garantie aux emprunts que la société d'HLM avait souscrits pour construire les logements, il est donc normal le jour où la société d'HLM se dépossède d'une partie de ce patrimoine qu'on demande l'avis de la commune qui, à l'époque, avait garanti l'emprunt. »

**Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.**

## **B. SERVICE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **1. CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent a les compétences, la qualification et l'expérience requise, qu'il a obtenu le concours interne de Technicien Principal Territorial de 2<sup>ème</sup> classe – spécialité « Bâtiment, génie civil » et qu'il figure sur la liste d'aptitude, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	EFFET
INDICES BRUTS	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638	01/01/19
INDICES MAJORES	356	362	369	379	390	401	416	436	452	461	480	504	534	01/01/19
Durée de carrière (30 ans)	2 A	2 A	2A	2A	2A	2A	2A	3A	3A	3A	3A	4A		01/01/17

**Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.**

## **2. AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la structure « Espace de Vie Sociale » a été créée en septembre 2016 et a reçu une première préfiguration de la CAF pour la période de septembre 2016 à avril 2017 à titre expérimental et un premier agrément temporaire de mai 2017 à décembre 2018.

En janvier 2019, la CAF a renouvelé son agrément pour une période de 4 années. Afin d'assurer la continuité du service et dans l'attente du bilan de ces quatre prochaines années, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de « responsable de l'espace de vie sociale » contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Accompagner la structuration de l'EVS et veiller à la régularité des instances
- Impulser une dynamique auprès des différents acteurs sur la zone d'influence de l'EVS
- Piloter la fonction Animation Globale et Coordination soutenue par la CAF
- Assurer l'animation et la gestion des personnels
- Garantir l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet social

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau II (DESJEPS), disposer d'une expérience professionnelle significative dans la direction d'un équipement social et des équipes qui le compose. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 660. Les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées au rapport préliminaire.

**Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.**

## **3. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET (17H30/35H)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant que la pyramide des âges de la ville d'Aniche entraîne le départ à la retraite d'un grand nombre d'agents, il est nécessaire de recruter du personnel pour assurer la continuité du fonctionnement de ces services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30/35h) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 et de modifier le tableau des effectifs. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012,

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	EFFET
INDICES BRUTS	348	350	351	353	354	356	361	366	372	386	407	01/01/19
INDICES MAJORES	326	327	328	329	330	332	335	339	343	354	367	01/01/19
Durée de carrière (21 ans)	1 A	2 A	2A	2A	2A	2A	2A	2A	3A	3A		01/01/17

**Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.**

#### 4. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine pour assurer la gestion et l'animation de la médiathèque ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 et de modifier le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012.

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	EFFET
INDICES BRUTS	348	350	351	353	354	356	361	366	372	386	407	01/01/19
INDICES MAJORES	326	327	328	329	330	332	335	339	343	354	367	01/01/19
Durée de carrière (21 ans)	1 A	2 A	2A	2A	2A	2A	2A	2A	3A	3A		01/01/17

**Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.**

#### 5. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – OCTROI AUX ADJOINTS DU PATRIMOINE



Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 9 juin et 1<sup>er</sup> décembre 2017, l'assemblée a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire, après avis favorable du comité technique en date des 24 mai et 7 novembre 2017, comportant deux parties : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur et des arrêtés ministériels, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

Un arrêté du 30 décembre 2016 porte application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication. Ce corps étant le corps de référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine au regard du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le RIFSEEP leur est donc applicable.

Considérant la création d'un poste d'adjoint du patrimoine au tableau des effectifs, il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire correspondant :

Bénéficieront de l'IFSE, dans les conditions prévues par la délibération du 9 juin 2017, les agents relevant du cadre d'emplois énumérés ci-dessous :

### **FILIERE CULTURELLE**

#### ○ Adjoint du patrimoine

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximum annuel</b>
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

Seront susceptibles de bénéficier du CIA, dans les conditions prévues par la délibération du 9 juin 2017, les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois et emplois énumérés ci-dessous.

### **FILIERE CULTURELLE**

#### ○ Adjoint du patrimoine

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>CIA - Montant maximum annuel</b>
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les crédits correspondants à l'IFSE sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à appliquer le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint au patrimoine dans les mêmes conditions que les cadres d'emplois énoncés lors du Conseil Municipal des 9 juin 2017 et 1<sup>er</sup> décembre 2017.

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## C. SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

### 1. ESPACE DE VIE SOCIALE « LEPHARE » : ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DU NORD-PAS DE CALAIS.

Par délibération du 25 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'agrément « centre social » pour l'Espace de Vie Sociale LEPHARE auprès de la CAF du Nord. Après un agrément en préfiguration par décision de sa commission d'action sociale, la CAF du Nord a décidé de renouveler l'agrément de l'EVS pour une période de 4 ans jusqu'en 2022.

La Fédération des Centres Sociaux du Nord-Pas de Calais regroupe, fédère et favorise le développement des centres sociaux d'un territoire. Elle apporte une aide technique dans différents domaines tels que l'information, le financement, la gestion, la formation, l'analyse des besoins et le contrôle des résultats.

L'appartenance à cette fédération départementale permettrait à la ville d'Aniche de bénéficier d'un soutien pour ses actions en faveur de l'Espace de Vie Sociale. L'adhésion donne droit à l'équipe et aux bénévoles de la structure de participer aux rencontres et formations organisées. De plus, la fédération accompagne les agents dans la rédaction du bilan et du projet social. L'adhésion est fortement conseillée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à :

- solliciter l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux du Nord-Pas de Calais
- s'acquitter de la cotisation annuelle qui est incluse dans le budget global de l'EVS
- signer tous documents relatifs à cette adhésion

**Monsieur Le Maire** : « J'ai rencontré à la demande de l'Espace de Vie Sociale, la Fédération des Centres Sociaux du Nord-Pas de Calais. La responsable et l'équipe d'animation ont souhaité un partenariat avec la fédération des centres sociaux dont l'un des responsables habite Sin-le-Noble. La fédération des centres sociaux est un outil au service des centres sociaux qui édite un bulletin trimestriel avec des informations d'ordre technique, juridique, comptable mais qui apporte également un soutien aux centres sociaux communaux ou associatifs par rapport à une évolution dans le domaine pédagogique, éducatif, des actions et qui également valide, avec la commune ou l'association et le centre social, les conventions qui peuvent intervenir avec la CAF notamment dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse ou simplement dans le cadre d'un contrat d'assistance ou de financement à 70 % des frais de fonctionnement de notre espace de vie sociale. »

**Madame Carpentier** : « Je me réjouis qu'à ce jour vous demandez à adhérer à la fédération des centres sociaux ce qui n'était pas dans vos ambitions avant le retrait de ma délégation. En effet, l'adhésion à la fédération ne pourra qu'améliorer l'aide technique dans tous les domaines et permettra effectivement longue vie à l'Espace de vie sociale LEPHARE. »

**Monsieur Le Maire** : « Je pense aussi qu'on a attendu que le Centre social soit bien rodé, bien enclenché dans ses activités avant d'adhérer à la fédération. »

**Monsieur Meurdesoif** : « En préparant au sein de notre groupe, cette réunion du conseil municipal, nous nous sommes interrogés sur cette adhésion au centre Social. D'abord, parce que l'équipe précédente a toujours refusé de créer des centres sociaux et surtout d'adhérer à la fédération des centres sociaux de France pour la simple et bonne raison que mes collègues à l'époque me le déconseillaient fortement en me disant « c'est un grand machin qui se mêle un peu de tout ». C'est vrai que si l'on regarde les objectifs qui sont assignés, il y en a qui sont particulièrement intéressants, mais il y en a d'autres qui me semblent limiter un peu le contrôle des élus. Il est noté par exemple que ce sont eux qui contrôlent et analysent les résultats, c'est quand même le travail des élus de contrôler le résultat de cet organe et ce qui nous gêne beaucoup c'est la dernière phrase « l'adhésion est fortement

conseillée par la Caisse d'Allocations Familiales ». Est-ce que cela voudrait dire que le financement par la CAF est conditionné à l'adhésion obligatoire à la Fédération des Centres Sociaux. On ne va pas voter contre, on va s'abstenir sur cette délibération, simplement on tenait à vous faire connaître nos réticences vis-à-vis de cette disposition. »

**Monsieur le Maire** : « C'est-à-dire que votre abstention implique de notre part une grande vigilance. »

**Monsieur Chantreau** : « Effectivement, Michel Meurdesoif parlait du contrôle des élus mais il y a aussi le contrôle de la commission enfance jeunesse, sans oublier le comité de pilotage paritaire. Je pense donc que la fédération vient largement après eux. »

*Adopté à l'unanimité des votants : POUR : 24 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Mmes Anne DELABY - - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

*ABSTENTIONS : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mme Cathy LEFEBVRE*

## **2. RECRUTEMENT D'ANIMATEURS POUR LES VACANCES ÉTÉ 2019 ET FIXATION DES INDICES DE RÉMUNÉRATION**

Suivant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 3, 2° alinéa et l'article 34 autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder aux recrutements d'agents saisonniers dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pendant la période estivale **du 10 au 31 juillet et du 1<sup>er</sup> au 23 août**. Il propose de fixer les indices de rémunération comme suit :

- animateurs et animatrices des accueils de loisirs : indice brut 348 sur la base forfaitaire de 133 heures
- animateurs et animatrices de mini-séjours : indice brut 348 sur la base forfaitaire de 141 heures
- animateurs et animatrices principaux chargés du suivi des stagiaires : indice brut 348 sur la base forfaitaire de 141 heures
- animateurs et animatrices principaux chargés de la coordination et de l'encadrement : indice brut 348 sur la base forfaitaire de 148 heures.

**Monsieur Le Maire** : « Nous avons procédé récemment au recrutement de 32 animateurs pour les centres de juillet, 14 pour le centre d'août, 4 directeurs ou directrices pour les sessions de juillet et du mois d'août. Je réunirai les directeurs dans quelques jours au retour de Christelle et chaque directeur des sessions de juillet et d'août rencontrera les équipes d'animateurs pour discuter du projet éducatif et pédagogique de ces centres de l'été. Il y a donc un cadre qui concerne les diplômes, la base de rémunération, avec une fidélisation pour 80 % des animateurs, ce qui veut dire qu'ils se plaisent chez nous d'une part, et d'autre part qu'ils respectent les règles qu'on s'est fixées, c'est-à-dire pour ceux qui n'ont pas d'argent pour se payer le BAFA, diplôme de base nécessaire aux fonctions d'animateur, on fait l'avance et ils nous remboursent sur les centres de loisirs suivants dont on les assure qu'ils les feront en stage pratique. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## **D. SERVICE FINANCIER**

### **1. REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les résultats de l'exercice 2018, hors restes à réaliser sont les suivants :

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018.**

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 505 974,46 €**
- Un déficit d'investissement d'un montant de **1 720 109,37 €**

Les résultats cumulés de l'exercice 2018 sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **5 965 936,65 €**
- Un déficit d'investissement d'un montant de **308 011,29 €**

Dans la pratique de la M14, l'excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2018 doit faire l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit cumulé d'investissement compte tenu du déficit des restes à réaliser s'élevant à **733 336,29 €**, Monsieur le Maire propose de couvrir le déficit d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) d'un montant de **733 336,29 €** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et d'affecter la somme de **5 232 600,36 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement).

**Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.**

## **2. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée l'adoption du budget primitif 2019.**

Il est précisé que le budget est voté :

-en fonctionnement par nature au niveau du chapitre  
-en investissement par nature et suivant les chapitres « opérations d'équipement »  
auxquels s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995.

En **INVESTISSEMENT** le budget s'équilibre à la somme de **9 167 041,29** euros

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

**001** : déficit d'investissement reporté : **308 011,29 €**

**16** : Remboursement d'emprunts : **565 700 €**

**20** : Frais d'études : **17 880 €**

**21** : Immobilisations corporelles : (achat de terrains et immeubles confiés à l'établissement Public Foncier-plantations) : **468 325 €**

**27** : Autres immobilisations financières (prêt au personnel) : **5 000 €**

**020** : dépenses imprévues : **200 000 €**

**040** : subventions transférables- travaux en régie-intégration frais d'étude : **50 950 €**

**45** : opération pour compte de tiers : **1 000 €**

Opérations d'Equipement : **7 550 175 €** détaillées comme suit :

- Frais d'études : **103 585 €**
- Licences informatiques : **23 270 €**
- Acquisitions divers terrains : **16 005 €**
- Aménagements divers (clôtures, FTU, et city-stade) : **124 670 €**
- Travaux dans les bâtiments (mairie, écoles, SHOPI, bâtiments sportifs et autres) : **5 389 545 €**
- Travaux cimetière du Sud (stèle, cavurnes et reprise technique de concessions) : **43 840 €**
- Travaux de voiries : **1 543 275 €**

- Enclos poubelles et panneaux de signalisation : **38 000 €**
- Forage stade des Navarres : **15 000 €**
- Travaux d'éclairage public : **84 115 €**
- Matériel de lutte contre l'incendie : **15 000 €**
- Acquisition de mobiliers et matériel : **153 870 €**

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**10** : Dotations fonds divers (FCTVA, Taxe d'aménagement) : **930 000 €**

**1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : **733 336,29 €**

**13** : Subventions d'investissement : **1 188 610 €** comprenant :

- Les subventions pour les urnes, les plans de boisement, le CNC, les financements de la CAF, le terrain synthétique, les soldes TEPCV et FTU, le produit des amendes de police et extension de Coubertin) pour un montant de **810 270 €**
- Les frais de maîtrise d'œuvre délégation SMTD : **347 540 €**
- Le solde DETR pour travaux FDAN : **30 800 €**

**16** : Emprunts : **1 260 000 €**

**27** : Autres immobilisations financières (remboursement de prêt par le personnel) : **1 490 €**

**040** : Amortissement des immobilisations- intégration frais d'étude : **302 605 €**

**45** : Opération pour compte de tiers : **1 000 €**

**021** : Virement de la section de fonctionnement : **4 750 000 €**

En **FONCTIONNEMENT**, le budget s'équilibre à la somme de **16 886 295,36** euros

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**011** : Charges à caractère général : **3 273 200 €**

**012** : Charges de personnel : **6 210 230 €**

**014** : Atténuations de produits : **152 065 €** (atténuation de produit suite à la prise de compétence transport par la CCCO)

**022** : dépenses imprévues : **218 534,63 €**

**65** : Autres charges de gestion courante (contingents et participations obligatoires, subventions et indemnités des élus) : **1 646 785 €**

**66** : Charges financières : **343 815,73 €**

**67** : Charges exceptionnelles : **9 150 €** (bourses et prix, charges exceptionnelles titres annulés).

**68** : Dotation aux provisions : **2 445 €**

**042** : Opérations d'ordre de transfert entre sections : **280 070 €** (dotations aux amortissements)

**023** : Virement à la section d'investissement : **4 750 000 €**

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**70** : Produits des services du domaine : **334 120 €**

**73** : Impôts et taxes : **5 239 900 €**

**74** : Dotations, subventions, participations : **5 869 330 €**

**75** : Autres produits de gestion courante : **106 120 €**

**76** : Produits financiers : **60 €**

**042** : Opérations d'ordre entre sections : **28 415 €** (subventions transférées en investissement –travaux en régie)

**77** : Remboursement de sinistres : **16 750 €**

**013** : Atténuation de charges (remboursement de salaires par l'assurance) : **59 000 €**

**002** : Excédent reporté : **5 232 600,36 €**

**Monsieur Denis** : « Au niveau des taxes foncières et taxes d'habitation, on a eu les bases d'imposition qui globalement ont augmenté de 3 %, ce qui va nous donner un petit 100 000 € de plus en recettes. L'attribution de

compensation par CCCO qui était bloquée à 1 489 660 € est, en partie, diminuée du fait que Cœur d'Ostrevent a pris la compétence mobilité qui va nous permettre à compter du 1<sup>er</sup> septembre d'assurer enfin un service de transport de très haute qualité sur la totalité des 20 communes qui adhèrent à Cœur d'Ostrevent. Jusqu'à présent il y avait 10 communes dont Aniche qui adhéraient en leur nom propre au SMTD et Aniche payait directement sa redevance annuelle à hauteur de 258 000 €. Depuis le 1<sup>er</sup> mars, Cœur d'Ostrevent a pris la compétence « Mobilité », donc à compter de cette date ce n'est plus la commune qui va payer directement au syndicat mais Cœur d'Ostrevent qui va payer à notre place et qui récupèrera sur l'attribution de compensation. A compter du 30 août, les chiffres vont être revus pour assurer le service non plus sur les 10 communes qui adhéraient mais sur les 20 communes qui composent le territoire de Cœur d'Ostrevent et à compter du 1<sup>er</sup> septembre Cœur d'Ostrevent continuera à payer pour nous les redevances auprès du SMTD mais avec les nouveaux chiffres qui auront été calculés. Une commission spécifique la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie deux fois pour préparer le travail de révision de ces indemnités de compensation du fait des nouvelles charges prises en compte par la CCCO. En effet, avec la compétence mobilité, les chiffres vont devoir évoluer et la commission d'évaluation a entériné les nouveaux chiffres qui serviront de base à la participation versée au syndicat des transports et à la révision des indemnités de compensation. A titre d'information, cette décision prise par la CLECT devra être entérinée par tous les conseils municipaux des 20 communes intéressées. De ce fait, on a anticipé sur la ligne « attribution de compensation » la diminution de cette indemnité puisque Cœur d'Ostrevent va prendre en charge à notre place les frais correspondants. Donc, ce chapitre « impôts et taxes » reste dans les mêmes eaux à 10 000 € près. La seule marge de manœuvre que l'on pouvait encore avoir d'une manière significative c'était les taxes locales (taxe foncière et taxe d'habitation) en augmentant ou en diminuant les taux d'imposition. Avec la disparition de la taxe d'habitation, ça fait un élément de variation de moins, il ne nous restera plus que la taxe foncière sur laquelle on pourra éventuellement agir en bougeant les taux, si nécessaire, mais ça réduit encore notre capacité de faire évoluer nos recettes. Pour résumer, un budget très contraint au niveau du fonctionnement, on resserre au maximum les dépenses de fonctionnement y compris celles de Georges, qui a accepté cette année de rester sur le même montant que l'année dernière, on resserre au maximum les crédits de dépenses sur ce qui est nécessaire pour assurer un très bon service avec des bons moyens et on dégage un très gros chiffre pour financer l'investissement et vous avez pu constater le programme ambitieux que l'on vous propose. »

**Monsieur Le Maire** : « Merci Jean-Claude et merci également au service financier d'avoir traduit tous ces chiffres, traduit nos orientations, propositions de dépenses et de recettes. »

**Monsieur Vitu** : « Nous vous informons, Madame Carole Carpentier et moi-même, que nous ne pouvons pas nous prononcer sur le budget. En effet, nous avons appris que l'adjoint aux finances, Jean-Claude Denis, a réuni une partie des adjoints en nous oubliant, pour la préparation des recettes et dépenses d'investissement. Cette réunion avait pour objet de nous mettre d'accord sur les dépenses à retenir à hauteur de 3 300 000 euros en investissement. Nous vous demandons pourquoi nous n'avons pas été conviés à cette réunion comme les années précédentes. Nous vous rappelons l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal : « tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. » Monsieur le Maire, nous demandons instamment le report à un prochain conseil municipal du vote du budget primitif et vous informons que si vous persistez à vouloir faire valider ce budget, nous nous abstiendrons en raison d'un manque d'informations préalables sur un sujet aussi important que le budget de la commune. Nous informerons Monsieur le Sous-Préfet de cette irrégularité et du non-respect de l'article 4 du règlement intérieur. »

**Monsieur Le Maire** : « Je vais répondre tout simplement à Monsieur Vitu qui parle en son nom et au nom de Carole Carpentier. Il y a des réunions d'élus de la majorité, donc si on appartient à la majorité, on y vient. Quand l'opposition réunie ses élus, elle n'invite pas les élus de la majorité. Nous, il y a des élus de la majorité, vous avez quitté cette majorité, c'est votre droit... »

**Madame Carpentier** : « Pardon, Monsieur le Maire ? Vous nous avez lâchés ! Vous nous avez évincés ! On n'a jamais démissionné, c'est une honte. »

**Monsieur Le Maire** : « Je ne vous ai pas interdit les réunions de travail officielles auxquelles vous ne participez pas, me confirme Jean-Claude Denis, tout en étant invités, c'est la commission finances, vous ne venez pas à la

commission finances, vous êtes exclus de la majorité, vous n'avez pas les informations, c'est votre problème, vous faites ce que vous voulez, vous vous êtes exprimés, c'est la démocratie. »

**Monsieur Vitu** : « Monsieur le Maire, c'est une honte, vous êtes des menteurs, j'étais à la commission des finances, comme je suis à toutes les réunions pour lesquelles je reçois une invitation. »

**Monsieur Chantreau** : « J'interviens pour le groupe « rassemblement citoyens, Aniche, ma commune j'y tiens ». Le budget 2019 est identique à celui de l'an passé, en investissement, on retrouve des travaux récurrents. On notera d'ailleurs qu'en 2018, sur un budget de 7 000 000 d'euros vous n'avez réalisé que 3 000 000 d'euros. Pour 2019, le budget d'investissement se monte à 9 167 000 euros alors que vous n'utiliserez probablement que la moitié mais il est vrai qu'il faut faire les inscriptions budgétaires pour établir les dossiers de demande de subvention.

Le budget de fonctionnement représente 16 900 000 euros. Les recettes principales qui s'élèvent à 11 100 000 euros émanent des dotations de l'Etat, des impôts et taxes et de subventions diverses mais on note également un report d'excédent de 5 232 000 euros. En commission des finances du 29 mars, j'avais proposé de passer par l'emprunt plutôt que de virer 4 750 000 euros d'excédent de fonctionnement à la section d'investissement. Ce sont ces excédents qui donnent confiance aux banques pour prêter aux collectivités, d'autant qu'actuellement les taux d'intérêts sont bas, on aurait donc pu faire un emprunt même de moitié d'autant que les investissements prévus (extension de l'école Cachin, extension de la salle des sports Coubertin) le sont sur du long terme. C'est un budget de fin de mandat qui représente au total 26 000 000 d'euros mais présenté de cette manière, la majorité municipale va laisser, comme aime le dire l'adjoint aux finances, en héritage un excédent de 1 500 000 voire 2 000 000 d'euros maximum pour la nouvelle équipe municipale qui sera élue en 2020. Gardons à l'esprit qu'on ne peut pas faire l'inverse : virer de l'investissement sur le fonctionnement. Je rappellerai pour conclure que l'héritage laissé par la majorité en 2014 était de l'ordre de 4 100 000 euros ! Notre groupe votera contre le budget 2019. »

**Madame Carpentier** : « Merci, Monsieur le Maire, de m'accorder la parole. Je souhaitais préciser qu'auparavant Monsieur Vitu et moi-même étions tous les deux conviés aux réunions préparatoires du budget, à ce jour, nous ne le sommes plus. Le budget primitif et tout ce qui va avec, nous n'en n'avons pas été informés, hormis la commission finances que Jean-Claude mène franchement avec volonté. Mais, je pense qu'aujourd'hui, pour tout ce qui est d'ordre budgétaire, nous ne sommes pas informés et vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Maire, vous nous évincez de beaucoup de choses, nous ne sommes plus invités, je pense que le budget doit être abordé par tous les élus de la majorité en préparation et tous les élus du conseil municipal pour le vote, merci, Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire** : « Oui, les élus de la majorité, dont vous ne faites plus partie parce que vous vous êtes exclus, on ne va pas recommencer le feuilleton. »

**Monsieur Lemoine** : « Le budget communal est l'acte le plus important de la collectivité. Il permet de comprendre ce que les élus envisagent de faire de l'argent public. Je tiens à féliciter le service comptable de notre ville pour l'élaboration de ce budget. C'est une mission difficile et il l'a réussie pleinement. Je remercie notre collègue Jean-Claude Denis d'avoir commenté ce budget en y apportant tous les renseignements nécessaires tant pour la section d'investissement que pour celle du fonctionnement. Je voudrais attirer l'attention de tous sur l'importance des investissements dans le budget 2019 qui s'élèvent à 9 167 041,29 euros.

- Le tiers de cette somme est consacré aux travaux de restructuration et à l'extension de l'école Marcel-Cachin. Cet établissement scolaire a été construit en 1937. Il doit être doté de classes supplémentaires eu égard à l'augmentation des effectifs et d'un besoin identifié en office de restauration comme toutes les autres écoles de la commune. L'établissement est vide d'occupation, les élèves étant hébergés depuis septembre 2018 dans les anciens bâtiments de l'école Saint-Joseph rue Patoux. Le coût des travaux est élevé mais l'éducation de nos enfants est prioritaire dans notre politique municipale. C'est le principal moyen pour l'élève de s'élever dans l'échelle sociale.

- Une somme de 1 009 650 euros a été inscrite en section d'investissement afin de permettre la réhabilitation de l'extension de la salle des sports Pierre-de-Coubertin.

- Une somme de 590 000 euros est inscrite de manière à entreprendre les travaux dans les salles Domisse et Jaurès. La ville se doit d'être en conformité avec la loi et ainsi permettre l'accessibilité de ses locaux pour les Personnes à Mobilité Réduite avant la fin de l'année 2020.

- La collecte des déchets ménagers est réglementée par la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, par le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 2224-13 et 17 et par l'article 80 du Règlement Sanitaire Départemental. Il est spécifié que les récipients contenant les déchets doivent être sortis, fermés et présentés à la collecte la veille après 20 heures et enlevés juste après la collecte. Malgré la réglementation en vigueur, un certain nombre de poubelles stationnent toute la semaine sur les trottoirs faute de places à l'intérieur des maisons. Afin de permettre aux habitants de se conformer aux lois et règlements en vigueur, des enclos à poubelles seront installés progressivement dans de nombreux endroits de la ville. Le coût de cet investissement est de 30 000 euros. Les services techniques de la ville vont bénéficier de crédits d'équipement à hauteur de 57 650 euros. Un crédit complémentaire de 25 000 euros serait le bienvenu, à l'avenir, pour acheter un camion à hayon nécessaire pour les nombreuses et lourdes manipulations du personnel du Centre Technique Municipal. »

**Monsieur Denis** : « Je vais répondre à Carole et à Christian. Effectivement, ils n'ont pas été invités à la réunion du groupe majoritaire qui a été organisée pour préparer le budget, certes, mais pour la commission des finances tous les deux étaient invités, Christian est venu, Carole n'est pas venue mais les deux étaient invités et tous ceux qui y ont participé peuvent attester que durant cette commission des finances tous les chiffres ont été communiqués, commentés et les avis ont été demandés à tout le monde, ça a duré plus de trois heures et Christian qui était présent a eu tous les chiffres qui pouvaient l'intéresser. Deuxième chose, je veux répondre à Jean-Louis qui dit qu'à la fin de leur mandat, ils ont laissé un excédent de 4 000 000 €, c'est exact un excédent de fonctionnement de 4 000 000€ mais je veux rappeler qu'en même temps il y avait un déficit à couvrir en investissement de 1 771 980,13 € ce qui fait que globalement, il ne restait que 2 377 785,02 € de disponible. Alors que nous ici, on en est à 5 232 600,36 € de disponible. »

**Madame Valin** : « Moi, je ne vais pas critiquer, au risque de faire bondir certains, parce que je sais quand même que nous sommes à 10 mois des élections. Je trouve que ce budget est cohérent, un gros effort a été fait sur les restrictions par rapport au début de mandat. Comme je l'ai déjà signalé l'an dernier, je ne suis pas une femme de chiffres mais j'assiste volontiers à la commission finances où chacun peut s'exprimer librement et donner son appréciation. »

**Adopté à la majorité :**

**POUR : 22 :** M. Marc HEMEZ – Mmes Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Mmes Anne DELABY - - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

**ABSTENTIONS : 2 :** Mme Carole CARPENTIER – M. Christian VITU.

**CONTRE : 7 :** Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mme Cathy LEFEBVRE

**Monsieur Denis** : « Voter contre ce budget-là, c'est aberrant, alors que vous participez à tout. »

**Monsieur Chantreau** : « Monsieur Denis, c'est vrai, je suis intervenu en commission des finances et j'ai quand même précisé qu'il aurait été plus judicieux de passer par l'emprunt plutôt que d'utiliser les 4 550 000,00 sur 5 200 000,00, je l'avoue on a tous eu les chiffres, je ne dis pas le contraire et si on vote contre aujourd'hui comme Monsieur le Maire l'a dit, c'est la démocratie. »

**Monsieur le Maire** : « Je rappelle que les explications de vote c'est avant le vote et pas après, au moins chacun a pu s'exprimer. »

### **3. TAUX D'IMPOSITION 2019**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les taux d'imposition 2019.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avis de la commission des finances réunie le 29 mars 2019, de maintenir pour l'exercice 2019 les taux d'imposition applicables en 2018.

- Taxe d'habitation : **24,34%**
- Foncier Bâti : **29,48%**



- Foncier Non Bâti : **62,18%**

**Monsieur Denis** : « Je vous rappelle qu'en 2016, nous, nous avons baissé de 1 % les trois taux d'impositions, on l'a fait et j'exprime à nouveau ma réserve sur la compensation de l'Etat par rapport à la taxe d'habitation où j'attendais une compensation doublée puisqu'on passe de 30 % d'exonérés à 60 % ce qui n'est pas le cas. Pour ce qui est du vote, les taux sont inchangés cette année. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

**Monsieur le Maire** : « Les taux sont donc adoptés à l'unanimité, c'est à dire qu'il y en a qui votent les recettes et pas les dépenses, c'est curieux mais c'est la démocratie, bref... »

#### 4. CONVENTIONS RELATIVES À L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

En vertu de la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la commune qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000€ conclure une convention avec l'association qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est allouée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention avec les associations suivantes :

- Association Festive Culturelle Cinématographique Anichoise – section festive, représentée par son président qui bénéficie d'une subvention de **78 000€**

**Monsieur Denis** : « Je voudrais ajouter que Georges, là aussi, a maintenu le même niveau de subvention que l'an dernier. Bravo Georges. »

*Monsieur Lemoine, Président de l'AFCA, ne prend pas part au vote.*

*Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

- Sporting club Anichois représentée par son président qui bénéficie d'une subvention de **39 000€**

**Monsieur Fleurquin** : « Avant qu'il n'y ait des réflexions sur ce chiffre de 39 000 euros qui est en hausse par rapport à l'année dernière, je voudrais rappeler qu'il y a quatre ans en arrière, le montant de la subvention versée au SCA était de 28 000 euros. La ville a pris en charge la somme de 12 000 euros réclamés au club par l'URSAAF, condition sine qua non pour que le club puisse continuer son activité. Pendant 4 ans, le club n'a donc bénéficié que de 25 000 euros de subvention annuelle. Depuis, le SCA s'est bien développé puisque l'on dénombre 365 licenciés et l'équipe première a accédé au niveau régional ce qui engendre des frais de fonctionnement à la hausse. Lors de la dernière commission des finances il a été décidé de fixer la subvention à 39 000 euros à la condition d'une nouvelle accession en régionale 2, ce qui ferait du SCA le second club le plus représentatif du Douaisis derrière Waziers. Si tel n'était pas le cas, le bilan financier serait à nouveau étudié et la subvention serait ramenée à la baisse avec toutefois un minima de 28 000 euros. Si le club n'accède pas en régionale 2 en fin de saison, la question sera donc revue.»

**Madame Bonnafil** : « Je ne comprends pas une chose, on leur attribue 39 000 € et s'ils ne montent pas en régionale 2, on va leur reprendre la différence entre 28 000 € et 39 000 €. »

**Monsieur Fleurquin** : « Tu connais le fonctionnement du budget communal, pour éviter de revoter une subvention exceptionnelle, on a inscrit une ligne budgétaire de 39 000 € et on n'est pas obligés de dépenser cette somme, ce sera plus simple de retirer plutôt que de devoir rajouter en remettant une ligne et faire voter une subvention exceptionnelle. »

**Monsieur Bartoszek** : « En commission des finances, on avait bien dit qu'on versait 28 000 € mais en fait on garde 11 000 € de côté au cas où ils montent en R2 et là on versera les 11 000 € qui restent, c'est ça ?

**Monsieur Fleurquin** : « Oui, c'est ça, 28 000 € au minima. »

**Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.**

- Association Laïque Anichoise de Promotion, d'Animation et de Gestion Educative représentée par son président, qui bénéficie d'une subvention de **246 000€** (les actions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Contrat Unique d'Agglomération étant incluses).

**Monsieur Chantreau, membre de l'association ALAPAGE, ne prend pas part au vote.**

**Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - M. Michel MEURDESOLF - Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.**

## 5. CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUE

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée la constitution de provision pour risque.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L2321-2 du CGCT indique qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision pour régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de constituer une provision pour risques dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune,

Considérant le recours effectué par la Commune de Fenain suite à la rechute en accident de travail de Madame DEGORGUE Marie-Hélène employée de notre collectivité,

Considérant le contentieux en cours,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la provision pour risque à 2 410€ repris au budget primitif au compte 6817.

**Monsieur Denis** : « La réglementation nous oblige à mettre en provision des sommes pour lesquelles il y a un risque d'exécution. C'est le cas d'un employé communal qui est en congé de maladie et pour lequel on est en justice avec la commune d'origine où cette personne a eu un accident. On considère que la maladie actuelle de cette personne

est liée à l'accident qui s'est produit dans la collectivité précédente. Donc on a demandé à faire supporter tous les frais les salaires, les frais médicaux et pharmaceutiques, les frais de cure par la commune d'origine. Au départ, pas de problème cette commune nous a versé puis au bout d'un moment comme l'addition commençait à être lourde, le Maire a décidé de ne plus verser et a lancé une procédure au Tribunal pour contester cette interprétation. Donc, dans ce cas-là, on n'est pas sûr de récupérer les sommes concernées mais nous sommes néanmoins contraints de verser les salaires et de continuer à prendre en charge les frais pharmaceutiques, etc... pour la personne. On réclame les frais à la commune d'origine comme on est en procès, la récupération de cette somme n'est pas certaine, c'est la justice qui tranchera et en attendant les décisions de justice, la loi nous oblige à mettre de côté en provision ce même montant. Ça fait trois ans que ça dure, en 2016 et 2017, on a déjà mis en provision pour risque à peu près 200 000 €, cette année il n'y a plus que les frais pharmaceutiques à prendre en charge à hauteur de 2 410 €. Lorsque le jugement sera définitif, si on a raison, ces sommes entreront en recettes de fonctionnement et on pourra exiger de la commune le reversement des sommes dues. Par contre, si on doit rembourser la commune parce que le tribunal nous donne tort, la provision servira à rembourser la commune d'origine des sommes indument payées. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## **6. MANDAT SPÉCIAL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT D'UNE DÉLÉGATION D'ÉLUS AU SÉJOUR CLASSES DE NEIGE DES ÉLÈVES DE CM2**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer, sous certaines conditions des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport.

A ce titre les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, 2213-18-1 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ainsi, l'article L.2123-18 du CGCT dispose que : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. »

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est à dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-21 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps et accomplie dans l'intérêt communal.

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements de personnels civil de l'Etat.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle :

- Confère le caractère de mandat spécial aux déplacements à Valmeinier (Haute-Savoie) du 28/03/2019 au 05/04/2019 de Mesdames Jessica TANCA et Anne DELABY dans le cadre du séjour en classes de neige des

élèves de CM2 de la commune afin de constater les conditions d'hébergement et le bon déroulement du séjour

- Décide de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial,
- Précise que les dépenses concernent uniquement les frais de transport par train

**Monsieur le Maire** : « On aurait dû mettre élues au féminin pluriel. Deux de nos collègues ont bien voulu se rendre auprès des enfants qui séjournaient en classes de neige. Elles ont été logées et hébergées, nourries mais pas transportées. Elles ont fait l'avance des frais et il est normal, s'agissant d'une mission revêtant un caractère exceptionnel, qu'elles fassent l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## **7. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION – ACTION « PARCOURS CULTUREL » MISE EN ŒUVRE PAR L'ALAPAGE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat Unique d'agglomération, l'association LAPAGE met en œuvre une action « parcours culturel ». Le coût de l'action s'élève à 24 000€. Elle peut être financée par le Conseil Départemental à hauteur de 19 000€ et la participation des usagers à hauteur de 700€. L'association LAPAGE sollicite de la ville d'Aniche une subvention de 4 300€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission des finances du 15 février 2019, de verser une subvention de 4 300€ à l'association LAPAGE.

*Monsieur Chantreau, membre de l'association ALAPAGE, ne prend pas part au vote.*

*Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - M. Michel MEURDESOLF - Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## **8. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION – ACTION « PÔLE DE PRÉVENTION ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ » MISE EN ŒUVRE PAR L'ALAPAGE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat unique d'agglomération, axe thématique « lien social », l'association LAPAGE met en œuvre une action « pôle de prévention et de soutien parentalité » afin de renforcer et valoriser les compétences éducatives des parents, favoriser l'égalité des chances à travers un accompagnement et une action précoce auprès des parents et lutter contre l'isolement social des familles.

Le coût de l'action s'élève à 31 330€. Celle-ci peut être financée par l'ACSE (Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) à hauteur de 5 000€, le Conseil Départemental à hauteur de 830€, la Fondation de France à hauteur de 1 500€, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France à hauteur de 17 500€ et les contributions volontaires à hauteur de 1 500€.

L'association LAPAGE sollicite de la ville d'Aniche une subvention de 5 000€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission des finances du 15 février 2019, de verser une subvention de 5 000€ à l'association LAPAGE.

*Monsieur Chantreau, membre de l'association ALAPAGE, ne prend pas part au vote.*

*Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - M. Michel MEURDESOLF - Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.*

## 9. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION « OPÉRATION NOS QUARTIERS D'ÉTÉ » ACTION PORTÉE PAR L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat unique d'agglomération, l'Office Municipal des Sports d'Aniche porte le dispositif « quartier d'été 2019 ». L'action permet de concevoir un moment de détente, pour une population qui n'a pas les moyens de s'évader pendant la période estivale et de développer la prise d'initiative des habitants. Le coût total de l'action s'élève à 7 800€. Celle-ci peut être financée par le Conseil Régional à hauteur de 3 900€. L'office Municipal des Sports d'Aniche sollicite de la ville d'Aniche une subvention de 3 900€. Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 15 février 2019, de verser une subvention de 3 900€ à l'Office Municipal des Sports d'Aniche.

**Monsieur Fleurquin:** « Comme vous le savez l'OMS a pris la suite de l'ALAPAGE pour porter le projet des quartiers d'été, cette année la date a été fixée au samedi 6 juillet. »

*Monsieur Fleurquin, président de l'OMS, ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité : POUR : 30 :** M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

## 10. OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ALAPAGE POUR L'OPÉRATION « PROJET VILLAGE INSOLITE ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu du Président de l'association LAPAGE une demande de subvention de manière à concrétiser le projet d'élever, sur un terrain en friche acquis par l'association en 2014, un village insolite pour offrir à une trentaine d'enfants des séjours accessoires de 2 à 3 jours en complète autonomie, encadrés par leurs animateurs. Le coût total du projet s'élève à 105 798€. Celui-ci peut être financé par la Caisse d'Allocations familiales à hauteur de 42 300€ et par des fonds propres à hauteur de 31 498€. L'association LAPAGE sollicite de la ville d'Aniche une subvention de 32 000€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 29 mars 2019 de verser une subvention de 32 000€ à l'association LAPAGE sous réserve de l'acceptation du projet par la Caisse d'allocation familiales.

**Monsieur le Maire :** « J'ai donc été saisi par le Président et le conseil d'Administration de l'ALAPAGE d'un projet que j'ai trouvé original qui consiste à créer sur les magnifiques terrains dont ils sont propriétaires, un village insolite pour proposer des activités étonnantes, l'association dispose d'un parc boisé d'un hectare où des « yourte », « dôme géodésique », tipi en bois écologique seront implantés sur une partie du terrain. Cet hébergement insolite original par nature, sort du cadre usuel de l'habitat traditionnel. Il permet à l'enfant un contact novateur, renouvelé avec la nature d'une manière originale tout en fantaisie à l'occasion d'un séjour inédit. L'association bénéficie d'un environnement de qualité, sécurisé, verdoyant, très privilégié, boisé et calme pour implanter ce hameau insolite, écologique. Le mélange des habitats traditionnels, mongol pour la yourte, amérindien pour les tipis, et esquimau pour le « dôme géodésique » formerait, dans un environnement propice aux vacances, un village du monde, entièrement dédié aux activités des enfants. Les hébergements seront équipés d'un mode de chauffage sécurisé et l'aménagement intérieur sera en cohérence avec la typologie de l'hébergement pour que ces vacances dites « insolites » soient un dépaysement garanti. Les équipements installés permettraient d'offrir un hébergement pour 3 groupes de 12 enfants et leurs encadrants lors des séjours accessoires organisés. A l'occasion de la thématique développée « le tour du monde » dans les A.S.L.H. 3-11 ans, les enfants voyagent à travers les pays du monde et s'enrichissent des particularismes et différences du vécu des autres peuples de la planète. Des espaces « terrasses » et « détente » seront aussi aménagés. Ces hébergements insolites profiteront à l'ensemble des enfants fréquentant la structure, mais pourraient être mis, sur demande, à disposition des associations locales. Ce lieu insolite, original apporterait une prestation supplémentaire aux activités de la ludothèque notamment lors des « ludo'anniv » en proposant aux enfants d'être des aventuriers, le temps d'un anniversaire. Les bâtiments élevés sur pilotis bois font appel à la technique de l'ossature bois. En effet ce type de construction s'inscrit tout à fait dans une volonté affichée de développement durable : l'emploi de matériaux certifiés PEFC ou équivalent, le traitement écologique des bois

assurent la résistance aux intempéries et la durabilité dans le temps, l'isolation et la ventilation optimale de la construction permettent un meilleur confort pour un coût d'exploitation minimal. Les murs et la toiture sont réalisés en panneaux sandwich composés successivement d'un bardage extérieur en mélèze sur lattis, d'un pare pluie, d'une plaque OSB marine fixée sur l'ossature bois incluant en laine de bois épaisseur de 60 mm, une plaque OSB et le lambris finissant la cloison à l'intérieur. Tous les hébergements, dotés de blocs de secours, raccordés à l'électricité bénéficieront du chauffage et de l'éclairage. Pour parfaire l'agrément des séjours, des toilettes sèches et des sanitaires seront également mis à disposition. Le plan de financement relève un coût d'objectif de 105 798,22 € financés par la CAF, par les fonds propres de l'ALAPAGE et il manque 32 000 € qui sont sollicités auprès de la commune d'Aniche pour permettre cette réalisation originale et insolite, sous réserve que le financeur principal intéressé avec nous, la CAF, accorde son blanc-seing à ce projet. »

**Madame Tanca :** « Lors de la commission finances, j'avais demandé s'il était possible de conclure une convention avec l'ALAPAGE, parce qu'effectivement c'est un beau projet, il y a possibilité d'accueillir trois groupes de 12 enfants donc je pense que dans le cadre des centres aérés, des accueils de loisirs, de l'EVS, on pourrait peut-être en faire profiter les jeunes Anichois adhérents ou non à l'ALAPAGE. Donc, je ne sais pas si cette question avait été posée lors du conseil d'administration de l'ALAPAGE. »

**Monsieur Chantreau :** « Monsieur le Maire, vous avez été complet dans le descriptif, c'est ce qu'on appelait auparavant les nuits de camping, ça permettra aux jeunes de passer une nuit en toute sécurité dans le parc, dans l'espace vert, le dernier qui vient d'être créé qui arrive derrière le château de la place Fogt. J'en ai parlé en bureau de l'ALAPAGE, effectivement, il n'y a pas de souci, on peut avoir un partenariat aussi bien pour les centres de loisirs ALAPAGE que les centres de loisirs municipaux, le tout c'est d'organiser un planning et il y aura une convention qui sera établie entre la municipalité et l'ALAPAGE. »

*Monsieur Chantreau, membre de l'association ALAPAGE, ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité : POUR : 30 :** M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - M. Michel MEURDESOLF - Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.

## 11. APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée l'approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDEN France,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération du 07 février 2019, adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN, a pour objet le regroupement des compétences « production d'eau potable » et « distribution d'eau potable » en une seule compétence « eau potable ». En effet, à l'issue des investissements qu'il avait menés depuis plusieurs décennies sur son réseau, le SIDEN-SIAN avait en 2013 souhaité pouvoir répondre aux sollicitations de partenaires institutionnels soucieux de renforcer, diversifier et sécuriser leur propre service de production et de transport d'eau potable. Il avait donc modifié ses statuts en scindant la compétence « eau potable » en deux compétences pour la production d'eau potable d'un côté et sa distribution de l'autre, afin de permettre l'adhésion pour la seule « production » de ces diverses collectivités si elles souhaitaient conserver la maîtrise des modalités de distribution de l'eau potable.

Or, il s'avère que depuis cette modification, aucune collectivité n'a adhéré au SIDEN-SIAN en ne lui transférant que l'une de ces deux sous-compétences, ce qui a amené le comité syndical à regrouper les deux compétences en une seule, cette modification prenant effet à compter du prochain scrutin municipal. En conséquence,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées comme tels :

- ✓ Modification du sous article IV.1 « Compétence Eau Potable » comme suit : « tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence « Eau Potable » sur un territoire donné
- ✓ Modification du sous-article VII.1 « désignation des délégués directement par l'assemblée délibérante du membre Syndicat »
- ✓ Modification du sous article VII.2.1 « Mode de désignation des délégués »
- ✓ Modification du sous article VII.4 « Mode de calcul du nombre de délégués désignés par un membre ou un collègue au titre de la compétence défense extérieure contre l'incendie »

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'elle approuve les modifications statutaires décidées lors de la réunion du comité syndical du 7 février 2019

**Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.**

### **III – QUESTION SUPPLÉMENTAIRE**

## 1. PROPOSITION DE MOTION DE SOUTIEN À LA POPULATION RETRAITÉE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que 9 organisations syndicales, malgré des orientations et des parcours différents, se retrouvent sur la défense de la situation de celles et ceux qui représentent un quart de la population, les personnes retraitées.

Depuis 2013, aucune revalorisation des pensions n'a été décidée par les pouvoirs publics qui se sont succédé, si l'on excepte quelques mesures symboliques. L'indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires a conduit à une paupérisation des retraités. Couplée à d'autres décisions telles que la suppression de la ½ part, l'imposition des majorations familiales, la création de la taxe de 0,3% sur les retraites et dernièrement la hausse de la CSG aboutit à un constat partagé et confirmé par le Conseil d'Orientation des Retraites et l'INSEE : le pouvoir d'achat des retraités est en chute libre.

Jamais, depuis des décennies, une catégorie aussi substantielle de la société française n'avait fait l'objet d'une telle attaque frontale. Plus d'un million des 17 millions de retraités sont des retraités pauvres.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la motion qui suit :

Nous, élus de la Commune d'Aniche, dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- La quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- La hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités,

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès de la commune et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

**Monsieur Chantreau** : « C'est un courrier et une motion qui émanent des 9 organisations syndicales et associatives de Retraités. Les revendications des retraités ont été déposées dans un cahier de doléances ouvert dans les mairies. Le fait de supprimer l'ISF et d'augmenter la CSG sur les retraites ne passe pas du tout. Hier, il y a eu plus de 160 rassemblements et manifestations dans tout le pays, c'est la 7<sup>ème</sup> fois depuis l'élection présidentielle. Le Président de la République n'a toujours pas reçu les délégations au niveau national. On veut faire croire que les retraités sont des privilégiés mais les retraités participent à la vie active dans les diverses associations, dans les conseils municipaux, comme bon nombre d'entre nous. En conséquence, Monsieur le Maire, je vous remercie d'avoir bien voulu présenter cette motion à l'assemblée communale. »

**Monsieur Le Maire** : « Deux informations avant de clôturer la séance, la première concerne le séjour de nos amis allemands de Bobingen qui arrivent ce soir à Douai, qui ont un programme de visite et de découverte du bassin minier demain et que nous recevrons officiellement dimanche matin à 9 heures pour un café d'accueil dans la salle d'à côté. A 9 H45 il y aura un dépôt de gerbe, un discours et un hommage devant la sépulture de François Longelin Maire d'Aniche qui, il y a 50 ans, a été l'initiateur, fondateur de ce jumelage. Cet hommage sera suivi à 10 H30 d'une messe de la Paix à l'église Saint-Martin. Ensuite après le déjeuner, nos amis allemands qui sont 25 emmenés par le Maire Monsieur Müller, repartiront chez eux en espérant qu'à l'heure où ils repartiront, ils ne seront pas bloqués ou déviés par la course Paris-Roubaix parce qu'ils déjeunent à Marchiennes. Deuxième information, vous avez remarqué dans Aniche Actu la publicité faite comme à chaque fois - mais du temps de nos prédécesseurs dans Aniche la nouvelle c'était pareil - pour annoncer l'ouverture d'un commerce qui est inauguré depuis ½ heure et que je rejoindrai très vite si vous le voulez bien, Food Family qui est une sandwicherie, crêperie qui a été ouverte par deux personnes, mère et fille, courageuses d'ouvrir un commerce et d'investir à Aniche, au café de la Mairie. La brasserie snack située rue Barbusse à l'ancien siège Matériel médical a ouvert il y a quelques temps. Tout naturellement, j'ai donc demandé à notre service communication et notamment à notre photographe d'aller interviewer, comme il se doit à chaque fois et comme il l'a fait pour Food Family, ces gens pour parler de ce nouveau commerce. Que ces gens ne souhaitent pas notre publicité gratuite dans 4 100 boîtes aux lettres c'est leur problème mais que notre photographe agent ait été éconduit, avec des paroles du genre « je n'ai rien demandé au Maire, que le Maire se mêle de ce qui le regarde et on n'a pas le temps, on prépare à manger » donc ne vous étonnez pas



qu'on ne parle pas de ce commerce puisque les gens ne souhaitent pas qu'on parle d'eux pour des raisons que je ne connais pas, que je ne cherche pas à comprendre mais je saurai en tirer les conclusions si les commerçants ne sont pas aimables il ne faut pas qu'ils viennent se plaindre après de ne pas avoir de clients. »

**Monsieur Meurdesoif** : « Concernant la dernière information, il suffit de regarder l'enseigne, ça s'appelle « Comme chez soi » moi ça me fait penser à « On est chez nous », tout le monde aura compris ».

**Monsieur le Maire** : « Très bien, merci, je vous souhaite un bon week-end, rendez-vous pour accueillir nos amis allemands si vous le pouvez, dimanche matin de bonne heure et de bonne humeur. »

**Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA (proc. à Mme Stiévenard) - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU – Christian COLLET - Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à Mme Tanca) - Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. le Maire) – Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY - Cathy LEFEBVRE - Marie-Thérèse VALIN – MM. Yves CONDEVAUX – Jean-Claude DUTOIT.**

#### **IV - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Le 27 février 2019** : Décision de signer un avenant au contrat de lutte contre les nuisibles pour modifier le nom du titulaire suite à la fusion-absorption de la société TNE par la société RENTOKIL INITIAL.

**Le 5 mars 2019** : Décision d'organiser un spectacle « Contes de Ch'Nord » à la médiathèque Norbert Ségard le samedi 30 mars 2019 à 15 h 30 avec la compagnie In Illo Tempore. Le coût total de la manifestation est fixé à 891,48 € TTC.

**Le 5 mars 2019** : Décision de confier à la Société SOTRAVER le contrat de salage des voies communales, des cours d'écoles, des parkings et places pour la saison hivernale 2019-2020. Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 mars 2020. Les prestations faisant l'objet du contrat sont les suivantes :

- pour une intervention complète sur les voies communales :

\* **salage par température supérieure à – 2 ° = 1 450,08 € TTC**

\* **salage par température inférieure à – 2 ° = 1 685,40 € TTC**

- pour une intervention complète sur les cours d'écoles, parkings et places :

\* **salage par température supérieure à – 2 ° = 635,52 € TTC**

\* **salage par température inférieure à – 2 ° = 794,40 € TTC**

**Le 5 mars 2019** : Décision d'encaisser le chèque transmis par notre compagnie d'assurance SMACL d'un montant de 1 363,80 €. Ce remboursement correspond au frais de remplacement du candélabre situé rue Léo Lagrange dégradé par un choc de véhicule en date du 30 octobre 2018.

**Le 11 mars 2019** : Décision de passer avec la société Servia un contrat de maintenance pour 3 PC et la maintenance système du site du Centre Technique Municipal pour un montant annuel de 768 € T.T.C. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 11 mars 2019.

**Le 12 mars 2019** : Décision de passer avec la société Servia un contrat de maintenance pour 4 PC de la structure sociale pour un montant annuel de 720 € T.T.C. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 11 avril 2019.

**Le 13 mars 2019** : Décision d'encaisser le chèque transmis par notre compagnie d'assurance SMACL d'un montant de 615,48€. Ce remboursement correspond au frais de remplacement des candélabres incendiés rue du Bicentenaire, franchise de 2 000 € déduite.

**Le 13 mars 2019** : Décision d'organiser un concert à la salle Louis Pol le dimanche 24 mars 2019 à 16 heures et de retenir la proposition de la société « Mille et Une » concernant le spectacle « Leprest est des nôtres » interprété par Claude Campagne. Le coût total de la manifestation est fixé à 1 500 € TTC.

**Le 20 mars 2019** : Décision d'acquérir des tableaux de bords interactifs auprès du Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée pour les mettre à disposition des Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) dans les écoles primaires Léon Basuyaux et Maxime Quévy. Le coût de l'acquisition est fixé à l'euro symbolique.

**Le 28 mars 2019** : Décision de s'associer avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (C.C.C.O.) pour la mise en place d'un spectacle-projet dans le cadre de la programmation culturelle 2018/2019. La représentation

du « Pt'it Bal » par la compagnie du Tire-laine s'inscrit dans ce contexte. Elle aura lieu le 21 juin 2019 à l'espace de vie sociale vers 19 heures. La C.C.C.O. assurera le financement du projet en prenant en charge le cachet artistique, les frais de déplacement, la location du matériel, les frais de SACEM, SPRE... La commune s'engage à prendre en charge les frais de restauration et d'hébergement de la compagnie et à garantir le bon déroulement de la représentation du spectacle en assurant sa sécurité, son organisation et sa communication.

**Le 29 mars 2019** : Décision d'attribuer le marché de fourniture de titres restaurant à la société « UP » pour l'ensemble des agents de la Ville d'Aniche. Le marché prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2019, pour une durée d'un an **reconductible tacitement trois fois sans excéder quatre années.**

**Le 8 avril 2019** : Décision de confier à la société ETEIC la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation du contrat d'exploitation des installations de chauffage et de signer le contrat correspondant. Cette mission d'assistance est conclue pour un montant de 4 968 € TTC.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10 et invite les conseillers à signer le registre des délibérations et les documents budgétaires.**